Table des matières

VEILLE REGLEMENTAIRE N°. 1	. 2
AD'AP ACCESSIBILITE PMR ERP/IOP	. 2
VEILLE REGLEMENTAIRE N°. 2	. 3
LOI ESSOC ARTICLE49 SECURITE INCENDIE	. 3
VEILLE REGLEMENTAIRE N°. 3	. 4
CCDSA SECURITE INCENDIE	. 4
VEILLE REGLEMENTAIRE N°. 4	
GUIDE INS GTA08	
VEILLE REGLEMENTAIRE N°. 5	. 6
IMPRIME DRE 152	. 6
VEILLE REGLEMENTAIRE N°. 6	. 7
IMPRIME DRE 155	
VEILLE REGLEMENTAIRE N°. 7	. 8
IMPRIME DRE 155	. 8

<u>Domaine</u>	ACCESSIBILITE AUX PMR
<u>Date</u>	<u>Objet</u>
08/01/2020	AD'AP ACCESSIBILITE PMR ERP/IOP

Paru au JO du 18 décembre 2019, Page 33

Arrêté du 16 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation

Bâtiments concernés :

Établissements Recevant du Public (ERP) / Installations Ouvertes au Public (IOP)

Présentation synthétique :

Objet : modification de l'arrêté modifié du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation modifié par l'arrêté du 23 juillet 2018.

Notice : l'arrêté a pour objet de tirer les conséquences réglementaires de la fin de la période de dépôt des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) et d'actualiser les formulaires Cerfa en vigueur.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication, à l'exception de Mayotte où ses dispositions entrent en vigueur six mois après cette date.

IMPACT SUR LE DEROULEMENT
DU CONTRAT CADRE CNAM
OUI
NON

<u>Domaine</u>	SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE	
<u>Date</u>	<u>Objet</u>	
07/02/2020	LOI ESSOC ARTICLE49 SECURITE INCENDIE	

JO n°0026 du 31 janvier 2020, texte n° 62

Ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020 relative à la réécriture des règles de construction et recodifiant le livre ler du code de la construction et de l'habitation

Bâtiments concernés :

Ensemble des bâtiments

Présentation synthétique :

La présente ordonnance est prise sur le fondement du II de l'article 49 de la loi ESSOC, qui habilite le Gouvernement à prendre des mesures visant à faciliter la réalisation des projets de construction, d'une part, en prévoyant la possibilité de plein droit pour le maître d'ouvrage de bâtiments de satisfaire à ses obligations en matière de construction s'il apporte la preuve qu'il parvient, par les moyens qu'il entend mettre en œuvre, à des résultats équivalents à ceux découlant de l'application des normes de référence et, d'autre part, en adoptant une rédaction des règles de construction applicables propre à l'éclairer sur les obligations qui lui incombent, notamment par l'identification des objectifs poursuivis. A cette fin, les objectifs généraux des règles de construction sont identifiés par l'ordonnance, qui renvoie au pouvoir réglementaire la définition des résultats minimaux à atteindre. Ce changement de paradigme (d'une logique de moyen à une logique de résultat) a pour objet de redonner une lisibilité et une cohérence aux règles de construction, ainsi que de réduire les coûts de la construction en favorisant l'innovation et la qualité dans les bâtiments.

IMPACT SUR LE DEROULEMENT		
DU CONTRAT CADRE CNAM	OUI	NON

<u>Domaine</u>	SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE	
<u>Date</u>	<u>Objet</u>	
02/07/2020	CCDSA SECURITE INCENDIE	

Paru au JORF du 30 juin 2020, texte n° 21

Décret n° 2020-806 du 29 juin 2020 relatif à certaines commissions à caractère consultatif relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Bâtiments concernés :

Établissements recevant du public (ERP)

Présentation synthétique :

Les commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) instituées par le Décret no 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité sont renouvelées jusqu'au 8 juin 2025 (annexe 1 du décret).

IMPACT SUR LE DEROULEMENT		
DU CONTRAT CADRE CNAM	oui	NON

<u>Domaine</u>	ACCREDITATION ISO 17020
<u>Date</u>	<u>Objet</u>
02/07/2020	GUIDE INS GTA08

Guide Technique d'Accréditation Prévenir, maitriser et traiter les risques de défauts d'intégrité et leurs conséquences dans l'activité d'inspection

Bâtiments concernés :

Tout organisme d'inspection accrédité ou candidat à l'accréditation suivant la norme NF EN ISO/IEC 17020.

Présentation synthétique :

La norme NF EN ISO/IEC 17020 et le document Cofrac INS REF 02 définissent les exigences pour procéder à l'accréditation d'un organisme d'inspection. Le guide INS GTA08 vise à présenter les enjeux associés aux défauts d'intégrité dans les activités d'inspection et à donner des éléments de méthode pour prévenir, identifier, maitriser et traiter les risques de défauts d'intégrité et leurs conséquences. Ces défauts d'intégrité sont susceptibles de remettre en cause notamment la santé et la sécurité des personnes, des biens, la protection de l'environnement, la loyauté des transactions et plus généralement de discréditer une inspection accréditée. Les explications et recommandations données dans ce Guide sont celles reconnues comme étant les plus appropriées par le Cofrac pour répondre aux enjeux de défauts d'intégrité dans les activités d'inspection en relation avec les exigences de la norme NF EN ISO/IEC 17020.

Le guide INS GTA08 est applicable à compter du 1 er juillet 2020.

	IMPACT SUR LE DEROULEMENT		
	DU CONTRAT CADRE CNAM	oui	NON
Į			

<u>Domaine</u>	ELECTRICITE
<u>Date</u>	<u>Objet</u>
10/07/2020	IMPRIME DRE 152

Imprimé DRE 152

Bâtiments concernés :

CONSUEL CDT/ERP

Présentation synthétique :

Le CONSUEL a relayé une communication informant de la publication sur leur site web : Du rapport DRE 152A version 5 (norme 13-100 de 2015 + norme 13-200 de 2018).

De ce fait, à compter de cette date :

- Sera supprimé sur le site internet de CONSUEL, le DRE 152 Version 3 (norme 13-100 de 2001 + norme 13-200 de 2009). Cette version ne sera donc plus acceptée ;
- Sera conservé sur le site internet de CONSUEL, le DRE 152 Version 4 (norme 13-100 de 2015 + norme 13-200 de 2009).
- Sera ajouté sur le site internet de CONSUEL, le DRE 152 Version 5 (norme 13-100 de 2015 + norme 13-200 de 2018).

Pour les utilisateurs de la version dématérialisée :

• Utiliser la version « .docx », jointe à la présente note communiquée par le secrétariat, (Seule la version « .pdf » associée à cette note est en ligne sur le site WIKYPREV).

IMPACT SUR LE DEROULEMENT		
DU CONTRAT CADRE CNAM	oui	NON

<u>Domaine</u>	ELECTRICITE
<u>Date</u>	<u>Objet</u>
30/09/2020	IMPRIME DRE 155

Imprimé DRE 155

Bâtiments concernés :

CONSUEL CDT/ERP

Présentation synthétique :

Le CONSUEL a relayé une communication informant de la publication sur leur site web : Du rapport DRE 155_3.

De ce fait, à compter de cette date :

- Est supprimée sur le site internet de CONSUEL, le DRE 155 Version 2. Cette version ne sera donc plus acceptée à compter du 01/01/2021;
- Est ajoutée sur le site internet de CONSUEL, le DRE 155 Version 3. Cette version est d'ores et déjà acceptée par les services de CONSUEL, et sera la seule en vigueur à compter du 01/01/2021;

Pour les utilisateurs de versions dématérialisées ou non, se reporter au mode opératoire proposé lors de la parution du DRE 152 version 5 (note 10072002 – ni O1007T197

IMPACT SUR LE DEROULEMENT		
DU CONTRAT CADRE CNAM	oui	NON

<u>Domaine</u>	ELECTRICITE
<u>Date</u>	<u>Objet</u>
01/12/2020	IMPRIME DRE 155

Paru au JORF n°0284 du 24 novembre 2020 - texte n° 12

Arrêté du 8 septembre 2020 relatif à l'organisation de la prévention et de la protection contre les risques d'incendie au sein de la gendarmerie nationale.

Bâtiments concernés :

CONSUEL Les bâtiments, casernes et emprises relevant de la Gendarmerie nationale

Présentation synthétique :

Cet arrêté organise la prévention et la protection contre des risques d'incendie au sein de la gendarmerie nationale. Il concerne l'ensemble des établissements : habitation, Code du travail, installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les établissements recevant du public (ERP). Les dispositions du présent arrêté concernent un rappel des exigences réglementaires applicables ainsi que l'organisation des maîtres d'ouvrage pour la conception des infrastructures et des équipements et leur exploitation.

IMPACT SUR LE DEROULEMENT		
DU CONTRAT CADRE CNAM	oui	NON